



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 30

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202530-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Theizé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023.40 du 13 octobre 2023 de la commune de Theizé engageant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Maire de Theizé a sollicité l'avis du conseil municipal d'Alix en date du 21 mai 2025 sur le projet de modification avant le 30 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **EMET l'avis suivant : avis favorable avec réserve sur l'extension de la ZAC du Maupas, trouvant qu'il est dommageable de déboiser 3,5ha de forêt alors même que 4 ha viennent d'être déboiser plus haut sur le dernier trimestre. Les membres du conseil municipal sont inquiets de l'intensification des déboisements et de l'artificialisations des sols engendrés par ce projet.**

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai